



RECUEIL DES DECISIONS N°7-2021

Publié le 16/08/2021

Sommaire

- Décision N°FDC39 2021 08 04 0018 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée des HAUTES COMBES (La Pesse / Bellecombe)
- Décision N°FDC39 2021 08 13 0019 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de la Diane du Château (Equevillon / Sapois)

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Décision n°FDC39 2021 08 04 0018 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée des HAUTES COMBES (La Pesse / Bellecombe)

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2021 par lequel l'ACCA de La Pesse a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 par lequel l'ACCA de Bellecombe a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF des Hautes Combes (La Pesse/Bellecombe) en date du 04 juillet 2021,

DECIDE

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) des Hautes Combes (La Pesse/Bellecombe), constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA de La Pesse et de l'ACCA de Bellecombe est agréée.

Article 2 – Le territoire de l'AICAF des Hautes Combes (La Pesse/Bellecombe) est constitué des territoires de l'ACCA de La Pesse et de l'ACCA de Bellecombe au jour de la fusion.

Article 3 – Les arrêtés n°884 et n°880 du 19 août 1969 portant respectivement agrément de l'ACCA de La Pesse et de l'ACCA de Bellecombe sont abrogés.

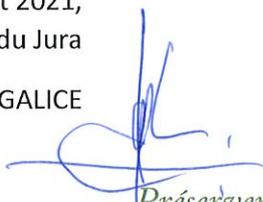
Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 04 août 2021,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE



Préserver
Transmettre
Partager



Décision n° FDC39 2021 08 13 0019 portant modification de réserve de chasse et de faune sauvage pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de la Diane du Château (Equevillon-Sapois)

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019-09-11-004 du 11 septembre 2019 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de la Diane du Château,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-431 du 18 août 2004, portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage des terrains d'une contenance de 55 ha soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Equevillon,

Vu la fusion de l'ACCA d'Equevillon et de l'ACCA de Sapois en AICAF, par arrêté préfectoral n°39-2019-09-11-004 du 11 septembre 2019,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'AICAF de la Diane du Château, en application de la décision de l'assemblée générale du 14 mars 2021,

Considérant le motif particulier de faire évoluer la réserve de chasse actuellement en place dans le but d'assurer une meilleure tranquillité au gibier avec un territoire davantage favorable pour le petit gibier.

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de la Diane du Château. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 41 ha environ, sont érigés en réserve :

Réserve de l'AICAF de la Diane du Château		
Commune	N° de section :	N° de parcelles :
EQUEVILLON	B	89 et 90 pour partie
		92 pour partie
		100 et 101 pour partie
		103 à 110
		111 pour partie
		112 à 115
		116 à 118 pour partie
		185 et 186
		191
		192 pour partie

Préserver
Transmettre
Partager



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

EQUEVILLON	B	247 pour partie
		653 pour partie
		728 pour partie
		729
SAPOIS	A	01 pour partie
		69 pour partie
		70
		71 et 72 pour partie
		78 et 79 pour partie
		80 à 82
		83 et 84 pour partie
		85
		86 pour partie
		88 pour partie
		93 pour partie
		99 à 101 pour partie
		261 pour partie
		517 pour partie
		518
		520 à 522 pour partie
		538 pour partie
691 pour partie		

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date de la décision, soit pour la première fois le 13 août 2026.

Article 3 Tout acte de chasse, en dehors des dispositions législatives et réglementaires en vigueur est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse grand gibier peut être exécuté. La chasse du sanglier peut également être exercée. Les conditions d'exécution de ce plan et la pratique de la chasse doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité.

Tout acte de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est autorisé dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'AICAF avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de la Diane du Château s'engage à favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais également d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 7 L'arrêté préfectoral n°2004-431 du 18 août 2004 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA d'Equevillon est abrogé.

Article 8 La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de la Diane du Château, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie d'Equevillon et de Sapois aux lieux habituels d'affichage de ces communes pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

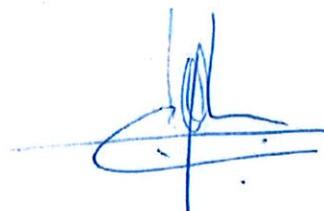
Article 9 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

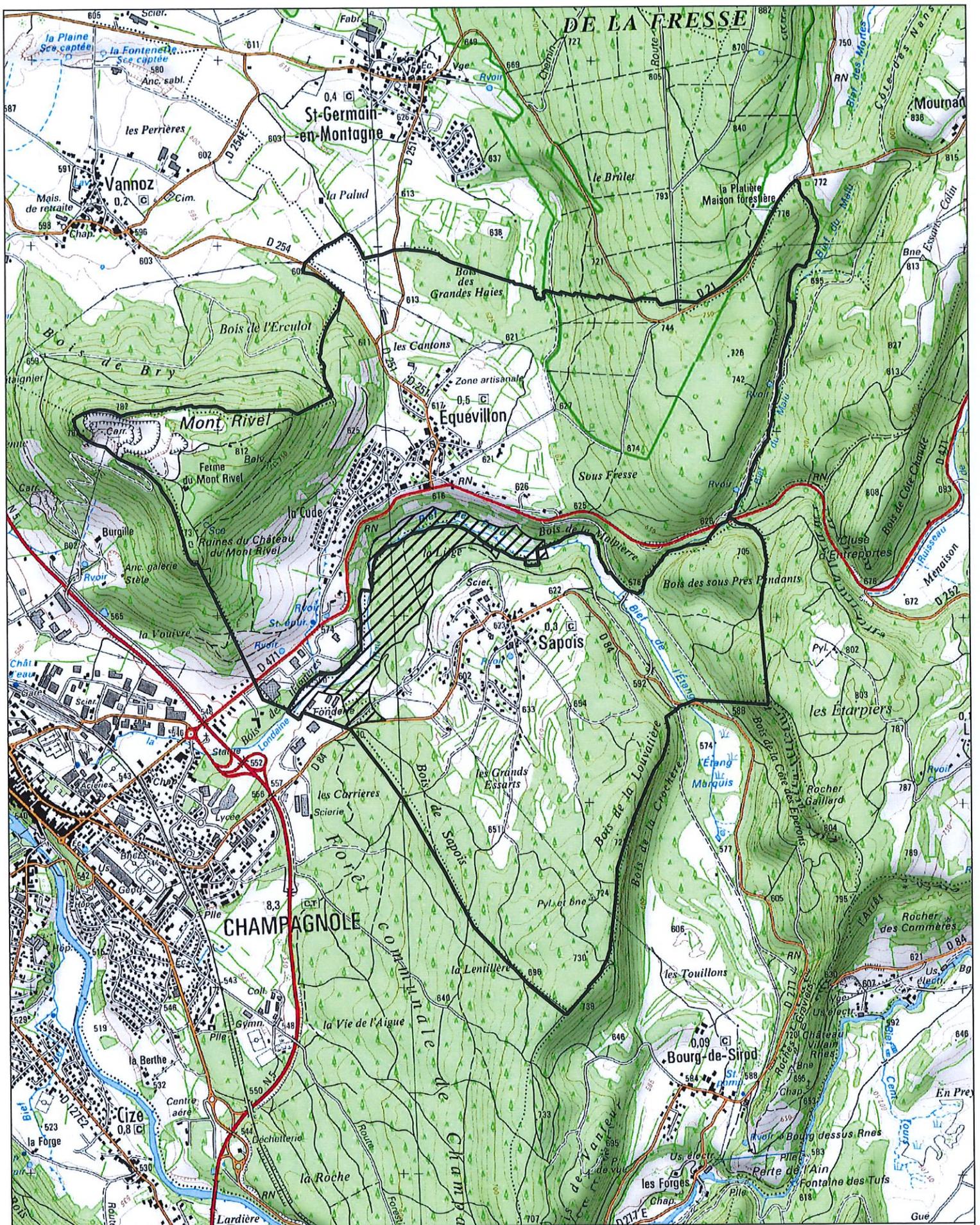
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Président de l'AICAF de la Diane du Château ;
- Messieurs les Maires d'Equevillon et de Sapois ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Jura.

À Arlay, le 13 août 2021,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Christian LAGALICE





Réserve de chasse et de faune sauvage de l'AICAF DIANE DU CHATEAU DE SAPOIS EQUEVILLON



Conception : FDC39
Sources : ©IGN Paris - ©Scan 25

0 500 1 000 m

Limite de Commune
 Projet de Réserve

Décision N° 13/08/2021
du : 13/08/2021
Surface en réserve : 41,86 ha environ